



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Charly SERRES, Julien GROCELLE, Céline VERA, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMP, Paul ESTEVE

Procurations : Charly SERRES donne procuration à Frédérique CHENEVIÈRE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-01 : Institution d'un droit de préemption urbain

POUR : 8	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération n°2025-45 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
- *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
- *favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- *réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,*
- *lutter contre l'insalubrité,*
- *permettre le renouvellement urbain,*
- *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,*
- *la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme
- rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - à Monsieur le Préfet
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - au Conseil Supérieur du Notariat
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Carcassonne
 - au greffe du même tribunal

Délibération n° 2026-02 : Vente du chemin au lieu-dit la Fabrique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2025 le conseil municipal l'avait autorisé à lancer une procédure pour vendre une partie de chemin rural au lieu-dit la Fabrique à Monsieur FERRIOL Christian.

Cette parcelle a fait l'objet d'un bornage par le cabinet de géomètre VALORIS et est désormais cadastrée D1572 pour une superficie de 250 m².

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que cette aliénation ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'y a pas lieu de réaliser d'enquête publique. De plus, les seuls riverains de ce chemin, M. et Mme OURLIAC Jean-Paul ont renoncé par écrit à l'acquisition de cette parcelle.

Après avoir évalué les frais à engager pour cette cession, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de cette parcelle à la somme de 1700 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée D1572 à M. FERRIOL Christian au prix de 1700 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à ne pas recourir à enquête publique étant donné que ce chemin ne dessert aucun riverain.
-

Délibération n° 2026-03 : Maitrise d'œuvre pour des travaux d'urgence à l'abbaye – Marché à procédure adaptée – Attribution du marché – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que des travaux à réaliser en priorité ont été identifiés à l'Abbaye. Il s'agit de la restauration des contreforts sud de l'église, la révision des couvertures du cloître et la réfection de la calade du passage vers la place.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le vendredi 9 janvier 2026 à 12h, deux offres pour le lot 1 (échafaudages-maçonnerie-pierre de taille-sol en calade) et deux offres pour le lot 2 (échafaudages-couverture en tuile creuse-cuivrerie) ont été remises par voie dématérialisée.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Monsieur le maire soumet au conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par Frédéric FIORE, architecte du patrimoine chargé de la maîtrise d'œuvre du projet.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;
Vu le rapport d'analyse dressé par Frédéric FIORE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation d'attribuer :

- Lot 1 (échafaudages-maçonnerie-pierre de taille-sol en calade) à l'entreprise BOURDARIOS pour un montant de 68 409,19 euros HT
- Lot 2 (échafaudages-couverture en tuile creuse-cuivrerie) à l'entreprise BOURDARIOS pour un montant de 58 666,62 euros HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise BOURDARIOS pour un montant de de 68 409,19 euros HT et le lot 2 à l'entreprise BOURDARIOS pour un montant de de 58 666,62 euros HT, classée 1^{ere} au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Délibération n° 2026-04 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16V, qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation d'un équipement aux communes membres, après accord de leur assemblée délibérante.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois perçoit de l'IFER pour le photovoltaïque de la zone intercommunale de Saint Papoul.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours pour les travaux d'urgence à l'abbaye, tel que présenté dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES exprimées H.T		RECETTES	
	Montant	Origines	Montant
Travaux	127 057,81 €	Fonds de concours CCCLA	3 741,00 €
Maitrise d'œuvre	14 300,00 €	Subvention DRAC	55 045,00 €
		Subvention DRAC calade	20 312,00 €
		Subvention Région	18 995,00 €
		Subvention Département	23 225,00 €
		Fonds Propres	20 039,81 €
TOTAL	141 357,81 €	TOTAL	141 357,81 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter un fonds de concours d'un montant de 3741,00 euros destiné aux travaux d'urgence à l'abbaye de Saint Papoul.
- DIT que le fonds de concours sera encaissé à l'article budgétaire 13151.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2026-05 : Demande de subvention auprès de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) pour le financement du montage du dossier de labellisation « station verte »

La Commune de Saint Papoul, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et les communes du Mas-Stes-Puelles et Salles-sur-l'Hers, engage une démarche de labellisation « Station Verte ». Ce label, attribué par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige, valorise les territoires ruraux engagés dans une dynamique touristique durable, respectueuse de l'environnement et des paysages.

Dans ce cadre, la commune doit constituer un dossier de candidature dont le coût de montage s'élève à 300 €. L'adhésion annuelle au réseau, quant à elle, est fixée à 900 €.

Afin de soutenir cet investissement initial, la municipalité sollicite une subvention auprès de la CCCLA pour couvrir intégralement les frais de montage du dossier (300 €), conformément aux dispositifs d'accompagnement des projets touristiques portés par les communes membres.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale et de développement économique local, en phase avec les orientations de la CCCLA en matière de promotion des territoires ruraux. Elle permettra à la commune de bénéficier d'une visibilité accrue, d'un accompagnement technique, et d'un réseau national de partage d'expériences, au service de l'attractivité du Lauragais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros), destinée à financer le montage du dossier de labellisation « Station Verte ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération n° 2026-06 : Convention de partenariat pour l'opération Projet alimentaire territorial de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois – Année 2026

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet alimentaire territorial est porté par la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois. La communauté de communes est le bénéficiaire final de la subvention pour les actions qu'il porte en son nom.

La commune de Saint Papoul est associée à ce programme en tant que partenaire et bénéficiera d'un reversement de subvention d'un montant de 2750 euros pour la co-réalisation des actions suivantes :

1.1 : Poursuivre les ateliers de sensibilisation du jeune public à l'alimentation locale, saine et de qualité, de la crèche au lycée, menée en partenariat avec la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

1.2 : Accompagner les communes et/ou les établissements à la mise en place de jardins, de vergers et poulaillers (partagés), menée en partenariat avec la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

2.1 : Poursuivre l'accompagnement de la restauration collective du territoire pour un approvisionnement local et durable, menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aude et le Biocivam de l'Aude,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention qui précise les conditions de reversement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes pour le projet alimentaire territorial.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise TERREAL-WIENERBERGER propose de faire l'acquisition de chemins ruraux non utilisés et traversant la carrière.

Le Maire
Serge OURLIAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Ourliac', with a large, loopy flourish at the end.

La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Campagnaro', with a large, loopy flourish at the end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.